311

FRC.1.5297

Case
FRC
15297

DISCOURS

PRONONCÉ

DANS LA SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE AU MATIN;

PAR LOUIS-ETIENNE BREVET,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

ET moi auſſi, je viens défendre, non les droits, mais les intérêts des princes, mais les droits des nations. Et moi auſſi, je viens défendre des principes ſans leſquels ne peut ſubſiſter, je ne dirai pas tout gouvernement libre, mais tout gouvernement où l'on

THE NEWBERRY
LIBRARY

veut trouver encore quelque trace de juſtice & de raiſon.

Je ne m'arrêterai pas à compter les nombreux & graves reproches juſtement encourus par les miniſtres. Je m'aſſure que quiconque a ſuivi leurs opérations, & conſerve encore de l'amour pour la patrie & la vérité, feroit prêt à les dénoncer à l'opinion de la France, ſi dès long-temps elle n'avoit pris ſoin de le faire. Je me bornerai à avouer avec M. Cazalès, qu'ils ont compromis pluſieurs fois la véritable gloire du trône, & mis l'état en péril; & j'ajoute qu'ils ont fait ſur-tout l'un & l'autre, lorſqu'ils ont vu d'une part, le peuple françois ſe reſaiſiſſant de ſes droits, & déterminé à les maintenir, & l'aſſemblée conſtituante, interprète fidèle des volontés nationales, arrachant juſqu'au dernier germe des oppreſſions de tout genre: lorſqu'ils ont vu d'un autre côté, l'avarice & l'orgueil proſtituant avec audace ces mots ſacrés: *Religion; prérogatives du trône; principes monarchiques:* pour défendre & leurs abbayes, & leurs penſions, & leurs fours bannaux, & leurs parlemens & la chamarrure de leurs valets: oui, les miniſtres ont indignement trahi & leur devoir & leur ſerment, lorſque, témoins de cette lutte longue & terrible entre les penchans les plus vils & les plus nobles affections du cœur humain, ils ont, par leur ſilence, par leur inertie, par leur négligence à envoyer les décrets, par leur négligence plus grande

à les faire exécuter, ils ont soutenu & enhardi des patriciens & des prêtres (1) rebelles & factieux, ils ont inquiété les peuples, ils ont retardé l'affermissement de la constitution, ils ont calomnié la probité du prince qui jura si solemnellement & si sincérement de la maintenir.

Et néanmoins, ce n'est pas le renvoi de ces ministres si coupables, ou si peu habiles, que l'on vous propose aujourd'hui de solliciter du monarque. Car, quoi qu'on ait pu équivoquer & dire à ce sujet, je maintiens qu'il n'existe nulle parité, nulle analogie, entre une telle demande de renvoi & cet autre discours :

« Sire, vos ministres ont manqué ou de bonne » volonté, ou d'activité suffisante dans l'exercice de » leurs fonctions respectives : cependant la méfiance » est au cœur des citoyens, les affaires languissent » ou se désordonnent, & la chose publique est me- » nacée. Sire, daignez pénétrer vos ministres de » votre amour pour les peuples, & de votre respect » pour la loi. »

Or, c'est à quoi il est facile de réduire la proposition de vos comités.

Maintenant si l'on met en doute qu'il puisse être

---

(1) Presque toutes les anciennes cours, les auteurs de ces déclarations, de ces protestations, de ces mandemens, &c. &c. &c. &c.

du devoir du corps législatif d'adresser au prince un tel langage, je demande, moi, à l'Assemblée nationale, si telle sera chez nous la déplorable condition des rois, que jouets éternels de toutes les intrigues & de toutes les séductions des cours, ils ne puissent jamais leur échapper ! Seroit-il donc nécessaire de rappeler ici une maxime que le sang des nations a tant de fois & si cruellement justifiée ? Qui ne sait que le premier besoin des princes est la connoissance prompte & nue de la vérité ? Qui ne sait toutefois que trop souvent séduits & égarés par les personnes qui ont le plus d'ascendant sur leur esprit & sur leur cœur, entourés, obsédés de leurs ministres, ou des seuls agens & des créatures de leurs ministres, ils se trouvent tellement enlacés de toutes parts, qu'ils n'ont de liberté que celle qu'on veut bien leur accorder ; qu'ils ne voient & n'entendent que ce dont on a intérêt de frapper & de fasciner leurs yeux & leurs oreilles ? Et combien de rois ont achevé leurs jours longs & calamiteux, perpétuellement retenus dans ce sommeil d'une véritable servitude ? Que leur manqua-t-il cependant pour qu'ils en pussent être arrachés ? Un être qui eût assez de courage pour braver les tyrans du prince, assez de puissance pour percer jusqu'à lui, & un caractère tel qu'il pût s'en faire attentivement écouter. Or je cherche vainement où cet être pourroit exister en France ailleurs que dans l'Assemblée nationale ; je cherche vainement quel citoyen

ou quel corps adminiſtratif dans l'empire oſeront élever la voix, contrôler les miniſtres, les dénoncer au chef de la Nation, & comment enfin ils en pourront eſpérer une audience favorable, quand le corps légiſlatif aſſemblé garde le ſilence, quand il correſpond journellement avec ces mêmes miniſtres, quand chaque jour il les voit procéder à l'exécution des lois qu'il a portées.

Je n'entreprendrai de diſcuter ni les principes, ni les faits relatifs au parlement d'Angleterre, & qui ſortent manifeſtement de notre queſtion actuelle. Je conviendrai au ſurplus qu'il ſeroit funeſte & terrible, non que l'aſſemblée légiſlative demandât le renvoi des agens du pouvoir exécutif, mais qu'elle ſe portât jamais à indiquer ſon vœu pour leurs ſucceſſeurs.

Que ſi le Monarque doit jouir d'une pleine liberté dans la nomination de ſes miniſtres, je tiens pour maxime non moins inconteſtable, que le corps légiſlatif, en prononçant des décrets, doit vouloir eſſentiellement que ſes décrets ſoient exécutés. Il doit vouloir qu'ils arrivent au but qui leur eſt marqué par la conſtitution les agens de cette puiſſance qui, par ſa nature, doit être ſans ceſſe vigilante, ſans ceſſe agiſſante, ſans ceſſe préſente dans toutes les branches de l'adminiſtration & dans toutes les portions de l'empire.

Non, je ne concilierai jamais & une Aſſemblée faiſant des lois, & cette Aſſemblée voyant le chef ſuprême de la Nation circonvenu, ſéduit, trompé, égaré;

& cette même Assemblée, dis-je, restant muette & tranquille, lorsque les plus pressans intérêts de l'état parlent si haut, & par un coupable respect pour une prétendue & fausse liberté du monarque méconnoissant & violant sa véritable liberté, qui, comme celle du peuple, consiste évidemment à desirer le bien, & à vouloir que le bien s'opère. Quoi ! lorsque naguère il n'étoit pas de si chétive cour de parlement qui ne pût dénoncer les ministres, & demander formellement leur renvoi, les véritables représentans du peuple feroient les seuls qui ne pourroient faire entendre à ce sujet leurs plaintes & leurs observations motivées ! Certes, Messieurs, ce seroit se faire une étrange idée de l'indépendance des pouvoirs, que de leur refuser tout point de rapprochement & de contact, lorsqu'il est fourni & commandé par une confiance, par un amour, par des intérêts communs, par la prospérité & le salut de la chose publique.

Accusez les ministres, nous dit-on..... Mais qui ne voit que la conduite d'un ministre peut être très-répréhensible, très-funeste à l'administration, & ne pas donner lieu cependant à l'accusation nationale ! Qui ne voit, par exemple, que des ministres incapables pourront à loisir semer les abus & ruiner le gouvernement, à moins que vous ne déclariez que dans ceux qui se feront chargés de fonctions publiques au-dessus de leurs forces, la foiblesse & l'impéritie seront dorénavant des crimes de lèse-Nation !

On nous parle d'intrigues & de projets.... J'ignore, & il m'importe peu de savoir s'il existe en effet parmi nous quelques ambitieux qui dévorent en espérance des emplois dans un ministère à venir. Ce que je sais, c'est que j'ai porté avec transport la loi qui a exclu de ces places les représentans de la Nation. C'est que cette même loi, fût-elle vingt fois reproduite ici, je la confirmerai vingt fois avec la même ardeur; c'est que je ne doute pas un seul instant qu'aucun de ceux qui ont concouru à ce sage décret, voulût ou osât démentir sa première opinion sur cette matière.

Défions-nous au reste, Messieurs, de ces bruits exagérés ou menteurs que fomentent ces inimitiés, & qu'accréditent quelquefois les frayeurs estimables du patriotisme & de la vertu.

Laissons, sur-tout, & je ne me lasse point de le répéter, laissons gronder autour de nous ces éternelles déclamations, par où l'on se plaît à menacer le trône de renversement, & la monarchie de dissolution. Nature ! égalité ! liberté ! droits & devoirs des hommes ! voilà le livre que le despotisme avoit scellé, & que vous avez ouvert aux Nations. Votre tâche a dû être d'en développer & d'en appliquer religieusement les principes; & vous arriverez intrépidement au terme, à travers les discours incendiaires, les allusions perfides, & cette foule de complots mille fois ourdis & déconcertés. Ou bien, chose impossible ! s'ils s'éteignoient jamais ces sentimens généreux qui brillèrent

d'abord au milieu de nous avec tant d'éclat & d'énergie ; ſi les François n'avoient ſi glorieuſement conquis la liberté que pour ceſſer preſque auſſi-tôt d'en être dignes ; ſi enfin, découragés & abattus, ils devoient bientôt retomber ſous le joug de l'eſclavage ; immuables comme les règles de la nature, & comme la vérité que vous auriez enſeignées & défendues, vous ſurvivriez encore à cette mort univerſelle, & vous reſteriez debout & immobiles au milieu de l'anéantiſſement des lois & des ruines de la liberté !

J'appuie la troiſième diſpoſition du décret propoſé par vos quatre comités.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.